

Doc – Convention de prêt de matériel

Identité des parties

Entre la Ligue Handisport Francophone

représentée par (nom, prénom) en qualité
de (fonction).

Et le club

.....(dénomination complète du club)

représenté par(nom, prénom) en qualité
de (fonction)

et dont le siège social est situé
..... (adresse du siège)

Il est convenu expressément ce qui suit :

Art. 1 : Objet de la convention

Par la présente, la Ligue Handisport Francophone s'engage à prêter à (nom du club) du matériel décrit ci-après, en vue de la réalisation de
..... (nom de l'événement faisant l'objet du prêt).

Art. 2 : Obligations

2.1) Obligations de la ligue Handisport Francophone

La Ligue Handisport Francophone s'engage à fournir au club le matériel suivant pour soutenir l'événement clairement défini à l'article 1 de la présente convention :

-
-
-
-
- (définition du matériel à fournir : banderoles, bâches, ...)

2.2) Obligations du club

En contrepartie, le club soutenu par la Ligue Handisport Francophone devra rendre le matériel prêté par la LHF, en l'état où il lui a été prêté.

LIGUE HANDISPORT FRANCOPHONE A.S.B.L.



Art. 3 : Durée

Cette convention est conclue pour une durée de (*durée exacte de la convention en toutes lettres*) du au (*date en toutes lettres*).

Art. 4 : Résiliation

Chacune des parties pourra toutefois résilier la convention, de plein droit, à tout moment et sans préavis, au cas où l'autre partie manquerait gravement à ses obligations contractuelles.

Cette résiliation devra être précédée d'une mise en demeure par lettre recommandée restée sans effet durant 30 jours calendriers.

Art. 5 : Modifications

A la demande de l'une ou l'autre partie, des modifications pourront être apportées à la présente convention moyennant accord écrit entre les parties. Ces modifications seront considérées comme étant des modalités complémentaires de la présente convention et en feront partie intégrante.

Art. 6 : Confidentialité

Chacune des parties s'engage à considérer les dispositions de la présente convention comme étant confidentielles et à ne pas les communiquer à des tiers sans l'accord exprès et écrit de l'autre partie.

Art. 7 : Différends

Les deux parties s'engagent à régler à l'amiable tout différend éventuel qui pourrait résulter de la présente convention. En cas d'échec, les tribunaux de (*lieu*) seront seuls compétents.

Convention établie en double exemplaire à (*lieu*), le (*date*), chacune des parties reconnaissent avoir reçu son exemplaire.

Signature de la LHF¹

Signature du club¹

¹ Précédée de la mention « Lu et approuvé »